

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2018 / 2019

Réunion du Mardi 18 Septembre 2018

**PRESIDENT** : CHASSIGNEU GUY

**Membres CDTIS** : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE - TOUILLON JEAN FRANCOIS

**Infos Commission** : Vous pouvez joindre la Commission :  
Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26 82 95

**Courriers** : Destinés à la CDTIS sont à adresser à :

[terrains@isere.fff.f](mailto:terrains@isere.fff.f)

*La C.D.T.I.S de l'ISERE, recherche une personne bénévole (homme/femme) disponible pour aider la CDTIS.*

*Profil : Organisée, Méthodique, Rigoureux.se, Maitrisant l'Outil informatique et la réalisation de documents avec photos. Amener à se déplacer sur les Installations Sportives.*

**Contact** : [terrains@isere.fff.f](mailto:terrains@isere.fff.f)

\*\*\*\*\*

**Courriers envoyés :**

- **MAIRIES** : GIERES – GRENOBLE – LES AVENIERES – LE TOUVET – NIVOLAS VERMELLE
- **CLUBS** : JOGA – O. LES AVENIERES
- **LAURAFoot** : GRENOBLE (RV BREZINS) – CROLLES (RV)

**Courriers reçus :**

- **MAIRIES** : CHARANTONNAY
- **CLUBS** : AS TOUVET - JOGA

**Dérogations** : - Club **UNIFoot** pour utiliser l'installation Sportive de ROCHE suite au courrier de la Mairie de ROCHE pour la mise aux normes au niveau 5 de cette installation pour la saison 2018/2019.

Club de **SUD-ISERE** pour une prolongation de dérogation suite achèvement des travaux reporté sur octobre 2018.

## **CONFORMITE DE VOS INSTALLATIONS SPORTIVES**

- La CDTIS rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations

Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'assemblée générale de la FFF en date du 31 mai 2014, est exigée par le règlement de la compétition.

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

**Art 40.1 :** Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

**Note :** Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **D1**, féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 doivent être classées de **Niveau 5**.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15
Niveau 5	<b>D1 –D2</b>	<b>D1</b>
Niveau 6	<b>D3 à D6</b>	<b>D2 - D3</b>
Niveau Foot à 11	<b>Autres</b>	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	<b>Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3</b>	

**Rappel : Installations Sportives :** 1 - Dans le cas d'intempéries avec des aires de jeux impraticables, utilisé le ou les terrains de **replis classés** à votre disposition. Article 40 des RG District de l'ISERE.

2 – La configuration de l'installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive

**La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.**

\*\*\*\*\*

#### **Informations à tous les Clubs et aux Propriétaires d'Installations Sportives.**

Suite à accident non volontaire, un joueur a été projeté et a chuté lors d'une action de jeu sur une main courante en béton avec des angles. Le joueur a eu une blessure très grave.

Pour cela, il est important de noter les deux points suivants :

- 1) Une zone de dégagement de 2.50m minimum est obligatoire en périphérie de l'aire de jeu (lignes de touche). Distance entre le bord extérieur de la ligne de touche et le point le plus avancé côté main courante (but football réduit).
- 2) La protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale (Ht 1 à 1.10m). Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (Arêtes vives, Aspérités, etc..) sur toutes les surfaces.

**Conseils :** Les clubs qui jouent sur des aires de jeu ne correspondant pas à la Réglementation en vigueur des Terrains et Installations Sportives sont priés de se rapprocher de la CDTIS et d'en informer le propriétaire de l'installation (Mairie, Collectivité..). Ad mail ci-dessus

Ci-dessous liste des Terrains et Installations Sportives dont la confirmation de classement doit être effectuée **en 2017/2018**.

La CDTIS prendra rendez-vous avec les Clubs, les Mairies et/ou les Collectivité concernés.

CROLLES	Stade de la DENT	381400102	Niveau 5SYE	Visite effectuée le 03/05	RV envoyé CRTIS pour homologation
ST BARTHELEMY de SECHILLENNE	Stade MUNICIPAL	3836400101	Niveau 5	Visite effectuée le 14/05	Rap Visite en cours de préparation
VIZILLE	Stade du CES	385620101	Niveau 5S	Visite effectuée le 14/05	Rap Visite en cours de préparation

COUBLEVIE	Stade Plan Menu EST 2	381330102	Niveau FOOT à SYE	Visite effectuée le 19/06	RV envoyé CRTIS pour homologation
RUY-MONTCEAU	Stade Municipal	383480101	Niveau 5 / 6 ?	Visite effectuée le 24/01	RV envoyé CRTIS pour homologation
RIVES	Stade CHARVET	383370102	Niveau 5	Visite prévue le 20/09	
NIVOLAS VERMELLE	Stade Municipal	382760101	Niveau 5	Avt le 15/09/2018	
FONTAINE	Complexe sportif Marcel CACHIN	3581690301	Niveau 6	Avt le 28/09/2018	
FROGES	Complexe Sportif MARIUS MARAIS	381750101	Niveau 5	Avt le 08/07/2018	Travx en cours
ECLOSE BADINIERES	Stade Intercommunal	381520101	Niveau 5	Avt le 01/07/2018	Travx en cours
REVEL TOURDAN	Stade communal	383350101	Niveau 5	Avt le 03/11/2018	
ST EGREVE	Stade Jean BALESTAS 1	383820101	Niveau 5	Avt le 03/11/2018	
ST GEOIRE EN VALDAINE	Stade de la MARTINETTE	383860101	Niveau 5	Avt le 03/11/2018	
BEAUREPAIRE	Stade Gaston BARBIER 2	380340102	Niveau Foot A11 SYE	Avt le 05/12/2018	
FITILIEU	Stade MUNICIPAL	380010301	Niveau 6	Avt le 22/12/201/8	
SEYSSINET PARISET	Stade JOSEPH GUETAT 3	384850103	Niveau 5 SYE	Visite à programmer	

---

**« FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR F.A.F.A »**

---

**Présents** : Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

**Courrier** : DOMENE

**NOUVEAUX DISPOSITIFS F.A.F.A**

**Note aux clubs** : Il est demandé à tous les clubs de faire suivre les informations ci-dessous aux municipalités qui ont des projets (d'Equipements, de Transports et d'Emploi sur la saison 2018/2019)

\*\*\*\*\*

Les dispositifs F.A.F.A – saison 2018/2019 sont en cours de réalisation. Ceux-ci seront diffusés fin septembre 2018.

**RAPPELS :**

Depuis la saison 2017/2018, l'instruction des dossiers F.A.F.A Equipement et F.A.F.A Transport doit exclusivement s'effectuer via l'outil informatique.

La commission F.A.F.A du District de l'ISERE tient à préciser que tout dossier transmis qui sera jugé administrativement incomplet, sera automatiquement renvoyé au porteur de projet.

**Information**

Les dispositifs du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la saison 2017/2018 sont clos.

- 12 dossiers présentés sur la saison 2017/2018 :

**DOSSIERS « EQUIPEMENT »**

**Dossiers validés**

N° 8602180101 Mairie CRETS en BELLEDONNE 07 – création terrain grand jeu synthétique éclairé

N° 8602171101 Mairie REVENTIN VAUGRIS 07 – création terrain grand jeu synthétique éclairé

N° 8602171001 Mairie de GIERES 08 – changement du revêtement gazon synthétique

N° 8602171201 Mairie de MENS 02 – vestiaires

N° 8602180102 Mairie de ECLOSE 02 – vestiaires

N° 8602180302 Mairie de ECLOSE 04 – sécurisation

N° 8602180402 Mairie de COURS ET BUIS 02 – vestiaires

N° 8602180403 Mairie de CHABONS 06 – renforcement / amélioration d'un terrain en pelouse naturelle

N° 8602180404 Mairie de CHABONS 04 – sécurisation

N° 8602180401 Mairie de NOTRE DAME DE MESSAGE 02 – vestiaires

N° 8602180301 Mairie de MONSTEROUX MILIEU 02 – vestiaires

**Dossiers TRANSPORT**

N° 8602170301 FC2A Véhicule

**Avis Commission Fédérale :**

- Dossier N° 8602170501 Mairie de Pierre-CHATEL – Suite « Horizon Bleu 2016 »  
dérogação demandée et accordée jusqu'au 31/10/2018